



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 128-2018-A02 et # 128-2018-A03

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 22 octobre 2019, le règlement #128-2018-A02 intitulé « *Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement de la MRC* » a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 27 novembre 2019.

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 3 décembre 2019, le règlement #128-2018-A03 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons* » a été adopté.

Certains articles de ce règlement étaient assujettis à l'approbation par des personnes habiles à voter et ont été approuvés. Ce règlement a été approuvé par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 10 décembre 2019.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 12 décembre 2019, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 décembre 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ____ de l'édition du 18 décembre 2019 du journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis
Date _____